

Liste de contrôle

Temporaire

CEAM ou CP avec carte d'identité ou passeport

La carte CEAM (Carte européen d'assurance maladie) et le CP (certificat provisoire) sont nécessaires pour les traitements médicalement nécessaires des personnes séjournant temporairement en Suisse (p. ex. touristes, étudiants, personnes détachées, employés d'ambassades, frontaliers (DE, FR, AT, IT, LI)).

La carte d'identité ou le passeport est nécessaire pour vérifier la nationalité. Sur la base du droit de coordination, seules les personnes ayant la nationalité de l'UE/AELE ou du Royaume-Uni et possédant une CEAM ou un CP valable peuvent être inscrites à l'entraide en matière de prestations de l'Institution commune LAMal. Exception faite des personnes possédant une CEAM d'Allemagne.

- Copie de la CEAM et de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) disponibles (recto verso) ?
- Les copies des documents sont-elles lisibles ?
- Toutes les données sont-elles présentes sur la CEAM (pas de champs vides ou "****") ?
- Les données figurant sur les documents correspondent-elles à la facture ?
- La CEAM a-t-elle été présentée le jour du traitement et sa date d'expiration est-elle comprise dans le traitement ?

Si l'un des points mentionnés n'est pas rempli, un certificat provisoire de remplacement (CP) est nécessaire avec le document d'identité. Le certificat provisoire est demandé par l'assuré via l'application GE KVG Check-In.

- CP valable pour toute la période de traitement ?
- Cachet/signature de l'institution compétente de l'étranger disponible ?
- La copie de la carte d'identité est-elle disponible et les données correspondent-elles au CP et à la facture ?

S2 (anciennement E112)

Si la personne assurée est entrée en Suisse en vue d'un traitement planifiée, l'attestation S2 doit être demandée à l'institution compétente à l'étranger. Dans le cas d'un S2 valide, aucune copie de la carte d'identité ou du passeport n'est nécessaire.

- Le S2 est-il valable pour toute la durée du traitement et établi au nom du prestataire de soins (chiffre 2 sur le S2) ?
- Le formulaire S2 est-il entièrement rempli par le prestataire et toutes les pages sont-elles présentes ?



Résidents

Les personnes affiliées à un régime légal d'assurance maladie de l'UE/AELE ou du Royaume-Uni (UK) ont droit à des traitements médicaux en cas de maladie, d'accident non professionnel ou de maternité si elles résident en Suisse et sont des ressortissants de l'UE/AELE ou du Royaume-Uni ou des membres de leur famille.

- La personne est-elle déclarée comme étant domiciliée en Suisse ?
- La personne assurée possède-t-elle une carte d'assurance valable établi par l'Institution commune LAMal ?

Autres motifs de refus

- Les données de la personne assurée (nom, prénom, date de naissance) figurant sur la facture ne correspondent pas à l'attestation de droit soumise.
- L'adresse du domicile n'a pas été indiquée lors de la facturation ou est incomplète.
- Refus en raison de l'absence d'obligation de collaborer : La personne assurée n'a pas répondu au questionnaire ce qui ne permet pas à clarifier le droit aux prestations.